

Elections législatives des 10 et 17 juin 2012 : Réponses de Patrick Bloche (PS) aux questions posées par les sections Paris 10/11, Paris Centre, Paris 20 de La Ligue des Droits de l'Homme sur la situation des mineurs isolés étrangers (MIE)

Mineurs étrangers en danger : quelles solutions ?

- Quelle est la position de votre parti politique vis-à-vis des migrants en général et plus particulièrement des mineurs étrangers isolés ?

Le Parti Socialiste entend soutenir une **politique migratoire responsable**.

S'agissant de l'immigration irrégulière, nous allons conduire une lutte implacable contre elle, en particulier contre les filières de travail clandestin qui exploitent ceux qui en sont victimes. Dans le même temps, nous allons mener une politique de coopération internationale volontariste.

L'immigration légale quant à elle doit reposer sur des principes **clairs, justes et stables**. Différentes immigrations doivent être distinguées. Tout d'abord, *l'immigration des étudiants* qui viennent poursuivre leurs études supérieures en France. C'est une chance pour notre pays et un facteur important de coopération ; elle doit donc être maintenue à son niveau voire amplifiée. Pour ce qui est de *l'immigration professionnelle*, le Parti Socialiste souhaite que, chaque année, après concertation avec les partenaires sociaux et les associations, un débat soit organisé au Parlement afin d'en fixer le niveau en fonction des perspectives de croissance. **Sur la politique d'asile**, le Parti Socialiste entend la détacher de la régulation des flux migratoire. Les demandeurs d'asile doivent pouvoir obtenir une réponse dans les 6 mois et non pas après un an et demi comme c'est le cas aujourd'hui. Par ailleurs, nous veillerons à ce que chaque demandeur d'asile se voit garantir le droit à un recours effectif, donc suspensif. Enfin, pour ce qui est de *l'immigration liée à des raisons familiales*, il y a des règles qui sont posées, elles doivent être strictement respectées.

En matière de régularisation, nous mettrons en place une procédure transparente et juste applicable de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. Des régularisations de situation administrative au regard du droit de séjour devront donc être opérées au cas par cas en s'appuyant sur des critères précis et objectifs. Parmi lesquels, la durée de présence en France, le lien avec l'emploi, l'intensité des liens familiaux ou encore la scolarisation des enfants.

Pour nous la sécurisation de l'immigration légale est indispensable. Elle passe notamment par l'instauration d'un titre de séjour pluriannuel. Enfin, une politique d'immigration doit également envisager les moyens d'une meilleure intégration et d'une participation active à la vie de la Cité. C'est pourquoi, **le droit de vote aux élections locales** doit être accordé aux étrangers résidant légalement en France depuis cinq ans.

Par ailleurs la nouvelle politique de flux migratoires qui va se mettre en place doit conduire à la fermeture progressive des centres de rétention.

La question des mineurs étrangers isolés est d'un autre ordre. Elle n'entre pas dans les questions d'immigration *stricto sensu*. La France qui a pris des engagements successifs au niveau international en ratifiant la Convention relative aux Droits des Réfugiés, la Convention internationale des Droits de l'enfant et la Convention de La Haye sur la protection des enfants doit les respecter scrupuleusement. **Un mineur isolé étranger est avant tout un mineur en danger, et à ce titre, il doit être pris en charge.**

- Quels moyens envisagez-vous au niveau de votre circonscription pour accueillir dignement les migrants et, en particulier, pour assurer la prise en charge et la protection des mineurs étrangers ?

Les conditions d'accueil des migrants constituent, sans nul doute, un champ d'amélioration important et notamment en matière de relation avec l'administration. Ces évolutions, nécessaires, dépassent largement le cadre de la 7^e circonscription de Paris, bien que concernée par la présence de la Direction territoriale de Paris de l'OFII, au 48, rue de la Roquette. Cette implantation ne permet pas des conditions d'accueil satisfaisantes. Dès lors, il convient de prévoir des aménagements importants ou bien un éventuel déménagement. De manière plus globale, l'accueil des migrants touche aux questions de logement ou bien encore d'accès aux droits et à l'éducation qui reposent, pour beaucoup, sur l'intervention, aux côtés des pouvoirs publics, d'acteurs associatifs mobilisés qu'il s'agit d'accompagner et de soutenir.

En ce qui concerne la prise en charge et la protection des mineurs isolés étrangers, des structures existent à l'échelle parisienne qui permettent, aujourd'hui, d'accueillir près de 1 700 mineurs au titre de l'aide sociale à l'enfance. En juin 2011, dans le 11^e arrondissement au 91 de l'avenue de la République, un nouveau service d'accueil de jour pour les mineurs isolés étrangers a ouvert. Ce service, financé par le Département de Paris et géré par la Croix Rouge Française assure une mise à l'abri des mineurs grâce à un suivi personnalisé dans les domaines juridique et administratif mais également éducatif, linguistique, sanitaire et psychologique. L'objectif étant d'amener vers l'autonomie des jeunes mineurs âgés de 15 à 18 ans. Je connais particulièrement bien cette structure et il m'apparaît nécessaire d'en prévoir d'autres.

Il n'en reste pas moins que la prise en charge et la protection des mineurs isolés étrangers dont le nombre est croissant à Paris (et en particulier dans l'Est Parisien) passe par une implication supplémentaire, et notamment financière, de l'Etat. Au cours des dernières années, la collectivité parisienne a assumé ses responsabilités et est même allée au-delà. Il convient donc de revenir sur l'interprétation restrictive que l'Etat a pu avoir de siennes en faisant porter par les départements la plus grande partie de l'effort concernant l'accueil des mineurs isolés étrangers.

- Concernant plus particulièrement l'Aide Sociale à L'enfance (ASE), que proposez-vous tant en termes de capacités d'accueil que de procédures afin que cette structure puisse faire face à ses obligations ?

On estime à 6 000 le nombre de mineurs isolés étrangers présents sur le territoire national dont une concentration importante en Ile de France notamment à Paris et en Seine-Saint-Denis. Ces mineurs doivent être pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le budget qui leur est consacré par le département est passé de 40 à 85M d'euros entre 2009 et 2011. C'est ainsi que 1 700 mineurs ont déjà pu être pris en charge à Paris. L'ASE ne plus faire face au nombre croissant. Une amélioration de la prise en charge des mineurs isolés étrangers passe donc par une répartition plus équilibrée sur le territoire et /ou une compensation financière de l'Etat. Pour mémoire, je rappelle qu'alors que le nombre de jeunes pris en charge par la collectivité parisienne a plus que doublé en trois ans, le dispositif de mise à l'abri de l'Etat n'a pas évolué depuis 2003.

- Etes-vous prêts à prendre l'initiative d'une demande de rapport parlementaire sur l'accueil et la protection des mineurs étrangers ?

Oui, avec détermination. Le rapport « *les mineurs isolés étrangers en France* » présenté, en mai 2010, par la Sénatrice des Hauts-de-Seine Isabelle DEBRÉ, avait pu mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnement et appelé, face à l'urgence exprimé par les élus locaux, à une participation accrue de l'Etat. Ce travail qui n'a pas eu un écho suffisant est à reprendre afin d'établir clairement les responsabilités, déterminer quels sont les financements nécessaires et envisager une organisation de l'accueil des mineurs sur l'ensemble de notre territoire.

* * *